



***REGLEMENT INTÉRIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
DE PETIT MARS***

- 1. Présentation**
- 2. Fonctionnement et horaires**
- 3. Service / Menus**
- 4. Modalités d'inscription**
- 5. Modalités de réservation/annulations**
- 6. Gestion des présences**
- 7. Gestion des absences**
- 8. Sorties**
- 9. Responsabilités**
- 10. Tarifs et facturation**
- 11. Modalités de paiement**
- 12. Santé**
- 13. Règles de vie Collective**
- 14. Discipline**

1. Présentation

Le restaurant scolaire municipal situé rue de l'Egretièrre est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles Guy de Maupassant et Sainte Marie.

- Restaurant scolaire : Numéro de téléphone : 06/24/68/34/82
Mail : restoscolaire@petitmars.fr
- Mairie : Numéro de téléphone : 02/40/72/77/16
Mail : mairie@petitmars.fr
Portail famille : www.espace-citoyens.net/petitmars/espace-citoyens/

Une commission se réunit 4 fois par an afin de valider les menus et le fonctionnement du service. Il est composé d'élus, de parents, du prestataire de restauration et du responsable.

La mairie dispose d'un bus de 60 places et d'un minibus pour assurer les transports des enfants.

Les déplacements des enfants de Guy de Maupassant se font par le bus, minibus ou pédibus selon les besoins, l'âge des enfants et la saison.

Le moment du repas est un moment de convivialité et de détente au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter à tous les plats, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

2. Fonctionnement et horaires

Le restaurant scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h50 à 13h50. Durant cette pause méridienne, le personnel communal assure la surveillance :

- Jusqu'à 13h50 pour les élèves de Guy de Maupassant
- Jusqu'à 13h20 pour les élèves de Sainte Marie.

3. Service / Menus

Les repas sont préparés sur place en « **liaison chaude** » ; leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur. Une société de restauration fournit les matières premières et élabore les menus avec l'aide d'une diététicienne.

Les menus sont affichés dans les deux écoles et sont visibles sur le Portail Famille de la mairie.

En cas de difficulté d'approvisionnement, le repas servi peut être différent de celui initialement prévu.

4. Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire. Les dossiers sont distribués à tous les parents, ils ont une date limite de retour, celle-ci vous sera communiquée ultérieurement. Pour les nouveaux arrivants, des dossiers sont aussi disponibles dans les écoles, en mairie et sur le portail famille de la commune :

www.espace-citoyens.net/petitmars/espace-citoyens/

Après avoir remis votre dossier complet en mairie vous recevrez un identifiant personnel vous permettant de vous connecter au portail famille privé pour effectuer vos réservations.

5. Modalités de réservation/annulations

Les réservations ou annulations se font via le portail famille. Il faut réserver ou annuler avant le jeudi 23h pour la semaine suivante.

En cas d'oubli ou d'imprévu, vous pouvez nous contacter par mail ou par téléphone.

6. Gestion des présences

Si vous n'avez pas réservé et que votre enfant est présent, **une majoration de 50% du tarif** sera appliquée.

7. Gestion des absences

Si votre enfant est absent sans justificatif, **le repas sera facturé au tarif normal.**

Si votre enfant est absent avec justificatif*, aucune facturation ne sera appliquée.

*La pièce justificative devra être transmise **au plus tard 7 jours** après l'absence de votre enfant au responsable ou via le portail famille

Les pièces justificatives suivantes sont acceptées :

- Certificat médical au nom d'un des enfants de la famille.
- Un arrêt de travail d'un des parents.
- Certificat de décès d'un proche.

8. Sorties

Aucune sortie n'est autorisée sur le temps du restaurant scolaire sauf en cas de situation exceptionnelle par écrit (ou mail) par le ou les responsable(s) légal (aux).

9. Les Responsabilités

La Municipalité décline toutes responsabilités en cas d'objets de valeur égarés. Les vêtements devront être identifiés de manière à éviter les pertes et échanges. Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accidents.

10. Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par une délibération du conseil municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Si ce dernier change en cours d'année, merci de nous le signaler.

Une facture est établie en fin de mois (regroupant tous les *services utilisés), correspondant à la prestation du mois écoulé. Cette facture est disponible en ligne sur le portail famille. Cependant vous pouvez faire le choix de la recevoir par courrier.

*Halte d'enfants, ALSH, APS et restaurant scolaire.

11. Modalités de paiement

- Par prélèvement automatique : il convient de compléter le document annexé au dossier d'inscription, le dater et le signer, accompagné d'un RIB ou RIP. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année. L'utilisateur peut mettre fin au prélèvement en prévenant la mairie.
- Paiement en ligne avec une carte bancaire.
- En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer au Trésor Public de Nort Sur Erdre.

Il est rappelé qu'il est vivement conseillé de procéder au prélèvement automatique directement sur un compte bancaire ou postal. En effet, c'est un moyen de paiement sûr, simple et gratuit qui garantit un règlement des factures en toute tranquillité

En cas de non-paiement, les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement, saisie).

12. Santé

Pour tout problème de santé de l'enfant, il faut contacter le responsable de l'APS afin d'évaluer les modalités d'accueil (PAI, traitement de fond, handicap etc...)

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance du médecin.

13. Règles de vie collective

Chaque enfant doit respecter le personnel encadrant, les règles de vie collectives ainsi que les locaux et matériels afin que le temps de la restauration soit profitable à tous. **Ci joint en annexe la charte élaborée par la commission du Restaurant Scolaire.**

14. Discipline

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire et insolence vis-à-vis d'autrui.
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues.

Le Maire
Conseiller départemental

J. Luc BESNIER